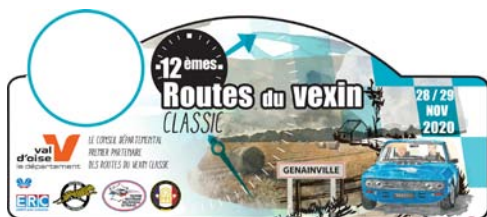


12èmes ROUTES DU VEXIN CLASSIC

28 et 29 novembre 2020



Les Routes du Vexin avec **ERC-France**



Additifs pour carburants

[Retour](#)

Règlement particulier

Table des matières

1	DESCRIPTION	3
1.1	Généralités	3
1.2	Secrétariat	3
1.3	Responsables de la randonnée	3
1.4	Description de la manifestation	3
1.5	Catégories proposées :	3
1.6	Code de la route	4
2	DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE	4
2.1	Inscriptions	4
2.2	Accueil et vérifications	4
2.3	Déroulement de l'épreuve	4
3	VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER	5
4	ENGAGEMENT	5
4.1	Engagements	5
4.2	Nombre d'engagés	5
4.3	Clôture des inscriptions	5
4.4	Montant des engagements	5
4.5	Hébergement	5
4.6	Validité de l'engagement	5
4.7	Détail de la prestation	5
4.8	Forfaits	6
5	CONTRÔLES ADMINISTRATIFS	6
6	CONTRÔLES TECHNIQUES	6
6.1	Vérifications	6
6.2	Equipements complémentaires autorisés dans les véhicules	6
6.3	Examen général du véhicule	6
7	PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS	7
8	ASSURANCES	7
9	DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	7
9.1	Carnets de contrôles	7
9.2	Contrôles horaires « CH »	7
9.3	Temps idéal de passage TIP	8
9.4	Heure idéale de pointage	8
9.5	Contrôles de passage : « CP »	8
9.6	Tests de Sécurité Routière :TSR	8
9.7	Panneaux signalant les CH, CP	9
9.8	Contrôles de Vitesse	9
10	APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE	9
10.1	Acceptation du règlement	9
10.2	Comportement	9
10.3	Assistance	9
11	PÉNALISATIONS - CLASSEMENTS	9
11.1	Classement général	10
11.2	Coefficient d'ancienneté	10
11.3	Pénalisations	10
12	SANCTIONS	11
13	BULLETIN D'ENGAGEMENT	11
14	HEBERGEMENTS	13

1 DESCRIPTION

1.1 Généralités

L'Association Ecurie GUEPARD Association loi de 1901 N° W953001788, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 1081, organise les 28 et 29 novembre 2020, avec le concours du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, une Randonnée Touristique Historique de Navigation réservée principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1989 (plus de 30 ans) dénommée : **12èmes Routes du Vexin Classic**

- Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° C20-020 (reste valable, copie avec nouvelle date à venir)
- Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation et/ou Déclaration auprès de la Préfecture du Val d'Oise (lieu de départ et d'arrivée), des Yvelines, de l'Eure et de l'Oise (lieux de passage).
- Elle compte pour le Trophée Historique des Régions de France (T.H.R.F). Seuls les véhicules répondant aux critères d'éligibilité du Trophée permettront de marquer des points dans ce dernier. (<http://www.thrf.fr>)
- La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article 331-6 du code du sport, aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017, et aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.)

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive. La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions. La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur routes ouvertes, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 Secrétariat

- Secrétariat pour les engagements: François DUFOSSE, 10 rue des marronniers 78330 Fontenay le Fleury
- Secrétariat de l'épreuve et relation participants: Jean GUEZENNEC, 6 rue Jean Mermoz, 95370 Montigny les Corneilles

1.3 Responsables de la randonnée

- Comité d'Organisation : Pascal BOYAULT, Président, Thierry COLTIN, Jean GUEZENNEC, François DUFOSSE, Thierry LEVALLEUX, Didier COLTIN.
- Responsable administratif : François DUFOSSE
- Responsable technique : Jean Hervé DUBOUST
- Responsable des relations avec les Participants : Jean GUEZENNEC
- Responsable du parcours : Thierry COLTIN, Jean GUEZENNEC
- Responsable des classements : Thierry COLTIN, Patrick HEMERY, Didier COLTIN

1.4 Description de la manifestation

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 300 kilomètres sans aucune notion de vitesse ni de compétition sportive, dans le plus strict respect du code de la route et des Arrêtés Municipaux des communes traversées.

Cette randonnée accueillera 75 équipages au maximum, composés obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 Catégories proposées :

- **EXPERT** : Catégorie réservée aux véhicules de plus de 30 ans. Pour ceux qui apprécient les différents modes de présentation d'itinéraire. Les carnets de route présentent un degré de difficultés supérieur en navigation, fléché métré ou non, fléché allemand, cartes tracées ou non, cartes muettes, indications littéraires ou autres présentations, précisées sur le briefing papier ou dans le carnet d'itinéraire.

- **NAVIGATION** : Catégorie réservée aux véhicules de plus de 25 ans (mais seuls ceux de plus de 30 ans sont éligibles pour les classements spécifiques du THRF) Un carnet d'itinéraire présentant moins de difficultés, pouvant comporter du fléché métré ou non, des indications littéraires, du fléché allemand simple, des cartes à points à relier, mais excluant la cartographie à tracer.
- **DECOUVERTE** : Catégorie réservée aux véhicules de plus de 25 ans. Balade pour profiter pleinement des paysages et pauses gourmandes, carnet d'itinéraire explicite sans difficultés, adapté à une première approche des Randonnées Historiques.

1.6 Code de la route

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route ; ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant la vitesse, qui pourra être inférieure à celle indiquée par la signalisation routière.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

2 DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

2.1 Inscriptions

Les inscriptions sont reçues à partir de la parution du présent règlement, jusqu'au 14 novembre 2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi), mais seront closes dès que le chiffre maximum de véhicules admissibles (75) aura été atteint.

2.2 Accueil et vérifications

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 28 novembre 2020 à la Salle des Loisirs de GENAINVILLE (95) de 9h15 à 11h30 (IMPERATIF)

Un emplacement à proximité des parkings de la salle des loisirs sera réservé aux plateaux et autres véhicules tracteurs ou d'accompagnants restant sur place le samedi soir.

Les instructions précises concernant les accès et plans seront jointes aux confirmations d'engagements.

2.3 Déroulement de l'épreuve

Un briefing aura lieu lors du buffet, ouvert à partir de 11h45 le samedi.

La randonnée se déroulera en 2 étapes :

- 1ère Etape, 4 secteurs: Samedi 28 novembre. Départ de la première voiture de GENAINVILLE à partir de 14h00. Arrivée au même endroit à partir de 19h30.
- 2ème Etape, 3 secteurs: Dimanche 29 novembre. Départ de la première voiture de GENAINVILLE à 8h00. Arrivée au même endroit à partir de 12h00.

Le nombre de secteurs est donné à titre d'information et dépendra du besoin de régulation des traversées de villages. Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes décrits à l'article 1.5 ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Des contrôles humains, panneaux, annoncés dans le carnet de route ou secrets, seront implantés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

3 VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre 1950 et 1989 (plus de 30 ans). Toutefois, des voitures de plus de 25 ans pourront être admises en catégorie NAVIGATION après accord du Comité d'Organisation. Des voitures d'exception, dans la limite des places disponibles, pourront être admises en catégorie Découverte, après examen du dossier par le Comité d'Organisation.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 75 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée. Voir § 4.2

4 ENGAGEMENT

Un équipage sera composé de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

4.1 Engagements

- Les demandes d'engagement par courrier, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

François DUFOSSÉ, 10 rue des Marronniers, 78330 FONTENAY LE FLEURY.

- Les demandes d'engagement par mail et virement sont à envoyer à : **engagement@routesduvexin.fr**

Pour les règlements par virement (paiement en 2 fois possible : moitié à l'engagement/moitié avant le 10 novembre), le RIB de l'association est :

RIB : code IBAN : FR76 1751 5005 0008 2838 6395 768 code BIC : CEPAFRPP751

4.2 Nombre d'engagés

Le nombre des engagés est fixé à 75. Dès que ce nombre sera atteint, la liste des équipages admis à participer sera close. Toutefois, les équipages qui le souhaitent pourront être placés sur une liste d'attente, et autorisés à prendre le départ en cas de forfait d'un participant régulièrement engagé.

4.3 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions, si le nombre des engagés n'est pas atteint avant cette date, est fixée au 14 novembre à minuit, cachet de la poste faisant foi. (voir §4.2)

4.4 Montant des engagements

Le montant de la participation aux frais est fixé à 295€, Repas supplémentaires accompagnants : 20€ (samedi midi) à 30€ (samedi soir et dimanche midi) par repas, à réserver lors de l'engagement (voir bulletin d'engagement)

4.5 Hébergement

Une liste des hébergements à proximité sera mise à la disposition des participants.

4.6 Validité de l'engagement

- Les engagements doivent, pour être pris en compte, être impérativement accompagnés du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'Ecurie GUEPARD, ou effectué par virement bancaire.
- Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision. Dans ce cas, les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.7 Détail de la prestation

- La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :
- Les plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire.
- Les repas du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi, et les collations prévues lors des pauses. Pour l'hébergement, voir § 4.5
- Les trophées et souvenirs.

4.8 Forfaits

- Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :
- Forfait signalé avant le 31 octobre 2020 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé le 14 novembre 2020 au plus tard : droits d'inscription remboursés à 70% (100% si un équipage en liste d'attente peut le remplacer)
- Forfait signalé après le 14 novembre 2020 : pas de remboursement.
- Les chèques d'engagement seront encaissés le jeudi 19 novembre 2020.

5 CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- L'absence de l'un des documents demandés entraînera obligatoirement le refus de participation de l'équipage sans dédommagement possible.

6 CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

6.1 Vérifications

- Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :
- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée, ne pas être de type racing ou compétition.
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces, de l'avertisseur (en conformité avec le Code de la Route)
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité et d'un éthylotest en état de fonctionner (si la législation l'exige).
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 Equipements complémentaires autorisés dans les véhicules

Le recours à l'utilisation de tout appareil ayant une fonction GPS est interdit. Il entraînera une mise hors course immédiate (des contrôles volants seront effectués)

Tous les instruments complémentaires de mesure de distances sont acceptés.

6.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Pour préserver le caractère historique et authentique des autos, nous vous demandons de ne pas les équiper de rampes additionnelles à leds. Pour l'authenticité, privilégiez des boîtiers de phares de l'époque de la voiture. Les organisateurs

pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

7 PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
- **En cas de refus d'apposer cette publicité, le montant de la participation aux frais doublé sera exigé.**

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

8 ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les organisateurs pour garantir la responsabilité civile de l'organisation ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 Carnets de contrôles

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, éventuellement de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra présenter pour visa à chaque contrôle mis en place par l'organisation.

- Ce carnet servira également à noter, dans l'ordre où ils se présentent, les contrôles « panneaux » (CP) placés sur l'itinéraire (voir §9.5). L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être avec le stylo fourni au départ par l'organisation. Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser. Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

En cas d'abandon, ce carnet devra être remis aux organisateurs.

9.2 Contrôles horaires « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque secteur afin de vérifier le bon déroulement de la randonnée. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire). Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
 - Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.
 - Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.
- Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur
- L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.
- Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.3 Temps idéal de passage TIP

Les mentions : « TIP : heure... min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. (Exemple TIP =1h 19'24" >> temps à ajouter à l'heure de départ)

- Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée.
- Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation,
- Ils ont pour but d'éviter les dépassements de moyenne, qui pourront être également relevés par d'autres moyens mis en place par l'organisation,
- Ils ont pour but d'éviter la formation de convois.
- Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours.
- Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des zones TIP, le temps indiqué étant le temps de passage au début d'une zone. L'information sera donc du type « TIP : heure... min... sec ... km ». (Exemple TIP =1h 19'24" 2,5km). Le participant devra respecter ses temps de passage sur la distance indiquée en utilisant la moyenne maximale imposée indiquée sur le carnet de bord.

9.4 Heure idéale de pointage

- La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699)
- Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.
- Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00sec et 11h30mn59sec. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (voir §11).

9.5 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, implantés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de trois types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux blancs lettres noires, sur le côté droit de la route et bien visibles. L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent. Une inscription au crayon, avec un autre stylo que celui remis, ou raturée, sera considérée comme un CP manqué
- CP « pince », matérialisés par un panneau CP représentant une pince (arrêt obligatoire) : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de bord à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôles par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire, ou destinés à l'une ou l'autre des catégories. Les inscriptions sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (voir §11)

9.6 Tests de Sécurité Routière :TSR

En cas de mise en place de tests de sécurité routière (TSR), ceux-ci seront disposés sur le parcours de la randonnée, leur emplacement n'étant connu que des organisateurs.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure théorique de passage du premier équipage, jusqu'à l'heure de passage théorique du dernier équipage. La vitesse moyenne de ces tests sera obligatoirement inférieure à 50km/h.

Les TSR ont des buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route et plus particulièrement la vitesse maximale des participants.
- Réduire à son plus simple minimum les gênes potentielles aux riverains.
- Éviter la perturbation du trafic.
- Éviter les regroupements importants de participants (convois).
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage devra passer à chaque TSR dans les temps proposés par l'organisateur depuis le départ de la zone Test de Sécurité Routière sous peine de pénalités à la seconde (lenteur excessive ou vitesse excessive).

Les TSR seront numérotés de 1 à...n en fonction de leur positionnement tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé aux points de contrôles TSR ou à proximité.

9.7 Panneaux signalant les CH, CP

Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route.

Les CH, CP humains, TSR et TIP seront levés 30 min après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif avec un retard supérieur à 30 minutes, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (voir §11.3.2)

9.8 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion (voir §11.3.3).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

10 APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 Acceptation du règlement

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 Comportement

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).

11 PÉNALISATIONS - CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 Classement général

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles de passages manquants ou erronés, aux contrôles horaires, pour non respect lors des TSR de la moyenne prévue (toujours inférieure à 50km/h), au franchissement en avance des TIP. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 Coefficient d'ancienneté

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture

Ce coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la randonnée.

Exemples:

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

En cas d'ex aequo après application du coefficient d'ancienneté, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

11.3 Pénalisations

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1 Suivi de l'itinéraire :

CP	Par contrôle : CP Non Humain (combinaison lettre et chiffre ou pince) ou CP Humain	Manqué, erroné ou raturé.....	
		Etape 1 jusqu'à la pause (max 200 pts):	20 points
		Etape 1 jusqu'au repas (max 300 pts):	30 points
		Etape 2 (max 400 pts):	40 points

11.3.2 Respect des horaires proposés

CH	Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH)	12 points
	Par minute de RETARD à un contrôle horaire(CH)	5 points
	Par contrôle : CH manqué, retard supérieur à 30 minutes, ou passé à l'inverse de l'itinéraire	400 points
TIP	Par minute d'AVANCE à un Temps Intermédiaire de Passage (TIP)	20 points
	Plus d'une minute d'avance ou absence de passage à un Temps Intermédiaire de passage (TIP)	50 points
TSR	Par seconde contrôlé en avance	1 point
	Par seconde contrôlé en retard	0,5 point
	Maximum par CR	20 points

11.3.3 Pour toutes les Catégories :

Dépassement de la Vitesse	Dépassement de la vitesse administrative ou de la vitesse maximum imposée dans l'étape du soir : 1 ^{ère} constatation	400 points
	Dépassement de la vitesse administrative ou de la vitesse maximum imposée dans l'étape du soir : 2 ^{ème} constatation	Exclusion
Respect des croisements	Non respect d'un feu tricolore ou d'un stop	Exclusion
Autres	ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
	ABSENCE de carnet de bord, étape non effectuée	1500 points

12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- a. Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- b. Avance excessive à un point de contrôle CH ou TIP
- c. Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- d. Falsification des documents de contrôle,
- e. Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- f. Recours à un appareil ayant une fonction GPS
- g. Aussi, la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 20% de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné, entraînera l'exclusion immédiate, sans possibilité d'appel.**

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

- Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.
- Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours. Son numéro d'appel sera communiqué au départ.
- Les voitures suiveuses, d'assistance personnelle ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

13 BULLETIN D'ENGAGEMENT

Voir page suivante

Les partenaires du Trophée Historique des Régions de France :



[Retour](#)

N° concurrent	réservé organisateur	Règlement	Validation le	Cachet de la Poste le:	N° réception
---------------	-------------------------	-----------	---------------	------------------------	--------------

12èmes Routes du Vexin Classic les 28 et 29 novembre 2020



Demande d'engagement

Document à renvoyer soigneusement et complètement rempli, seuls les bulletins complets seront acceptés (avec chèque ou virement). Nous acceptons les modifications ultérieures.

- Joindre le règlement de 295€ par chèque à l'ordre de l'Ecurie Guépard
ou par virement bancaire : FR76 1751 5006 0008 2838 6395 768 Ecurie Auto Guépard
à François DUFOSSE, 10 rue des marronniers 78330 Fontenay le Fleury
email: engagement@routesduvexin.fr

Catégorie choisie (rayer la mention inutile)>>>	EXPERT	GT	Découverte
---	--------	----	------------

CONDUCTEUR	
Nom	
Prénom	
Nationalité	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	
Club	
N° permis de conduire	
Délivré le	à
Téléphone domicile	
Téléphone portable	
Email (envoi informations de dernière minute)	

NAVIGATEUR	
Nom	
Prénom	
Nationalité	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	
Club	
N° permis de conduire	
Délivré le	à
Téléphone domicile	
Téléphone portable	
Email (envoi informations de dernière minute)	

VOITURE	Marque:	Modèle:	
Cylindrée:	Couleur:	Date de 1 ^{ère} mise en circulation:	
Immatriculation :		Date contrôle technique:	
Véhicule arrivant sur remorque ? :		Oui	Non (Rayer)
Compagnie d'assurance:	N° police:	Date validité:	
Je refuse la publicité de l'organisateur, Si oui, je double le montant de mon engagement (voir §7)		Oui	Non

Nous soussignés, déclarons participer de notre propre initiative à cette manifestation, avoir pris connaissance, adhérer sans réserve, dans son intégralité, au règlement et certifier que tous les renseignements figurant sur cette fiche sont exacts. Déclarons renoncer à tout recours contre l'organisateur, les autres participants à la manifestation, pour tout dommage, quel qu'il soit. Déclarons nous engager à respecter scrupuleusement le code de la route, respecter les organisateurs, les autres participants, les riverains, et adhérer à l'esprit de convivialité qui anime cette manifestation.

Fait à:	Le:
Signature du conducteur	Signature du navigateur

Repas supplémentaires accompagnants : (samedi midi 20€, samedi soir 30€, dimanche midi 30€)

14 HEBERGEMENTS

Hôtel B&B (offre sujette à évolution) :

L'organisation a pris contact avec cet hôtel afin d'obtenir les meilleurs tarifs

B&B Hotel Cergy Saint-Christophe

21 Avenue de la Plaine des Sports , 95800 Cergy, France

Contact : Mickael 01 75 72 11 55

OFFRE STANDARD <u>Annulable, modifiable</u>	64,00 € par nuit ① 64,00 €
	👤 Pour 2 personnes
EXCLU WEB -20% CHRONO Paiement en ligne immédiat <u>Conditions d'annulation non flexibles</u>	51,20 € par nuit ① 51,20 € au lieu de 64.00€
	👤 Pour 2 personnes

Petit déjeuner 6.85€/ personne

Taxe d'habitation 1.75€

- Validité de l'offre sous réserve de disponibilité.
- Réservation directe par les participants sur le site <https://www.hotel-bb.com/fr/hotel/cergy-saint-christophe> qui devront mentionner la référence ou commentaire « RDV 2020 » dans votre booking.
- Parking fermé gardienné les WE capacité 43 places
- L'hôtel se situe dans la zone commerciale à proximité de « l'Arenice »

Site internet de Val d'Oise Tourisme

<https://www.valdoise-tourisme.com/>